



Mutations 2014 - Cadres B et C

Campagne de voeux

Le dépôt des demandes s'effectue sur Agora-Voeux entre la 3ème semaine de décembre 2013 et le 24 janvier 2014; délai repoussé au 7 février 2014 pour les contrôleurs stagiaires.

A l'ouverture d'Agora-Voeux, il est nécessaire de vérifier les informations existant dans la partie agents : situation familiale et nombre d'enfants à charge, et dans la partie carrière : grade, échelon et date de prise de rang. Ces éléments sont issus directement d'Agora.

La saisie de la demande s'effectue en ligne par enchaînement d'étapes : création, modification, transmission ... **Le nombre de voeux est illimité.**

Elle peut se faire en plusieurs sessions de saisie mais **une validation finale.**

Après validation, l'agent doit imprimer sa demande, la dater et la signer avant de la transmettre aux ressources humaines avec les pièces justificatives.

Nombre de mouvements pour les B et C

1 mouvement général **en septembre 2014** et 1 mouvement complémentaire en **mars 2015** mais **sur les mêmes vacances d'emplois.**

Les agents doivent indiquer s'ils souhaitent participer aux 2 mouvements.

Les agents dont la situation personnelle a évolué, pourront déposer une nouvelle demande avant septembre 2014 pour le mouvement complémentaire de mars 2015 et faire valoir leur priorité.

Le mouvement spécifique sur postes au 1er juillet 2014 est maintenu, il reste indépendant de la procédure sur Agora-Voeux.

Niveau d'affectation par grade

Le niveau d'affectation est différent selon le grade:

- pour les B : Direction, RAN : Résidence d'Affectation Nationale, mission / structure
- pour les C : Direction, RAN (exceptionnellement structure)

Mouvement par filière pour les B et les C

ALD : à la disposition du directeur, pas d'affectation en CAP locale

Il existe 2 voeux ALD : sur le périmètre du département ou sur la RAN

EDRA : Echelon Départemental de Renfort et d'Assistance, seulement en FF

EMR : pas de voeu dédié (inclus dans le voeu Direction via la CAPL, c'est la direction qui choisit)

Niveau d'affectation nationale	FF	GP
C et B	Direction : DRFiP, DDFiP ou direction spécialisée (DISI, DIRCOFI)	Direction : DRFiP, DDFiP ou direction spécialisée (DISI)
	RAN : Résidence d'Affectation Nationale	RAN : Résidence d'Affectation Nationale
C	Missions ou Structure Filière Fiscale ALD Direction	Missions ou Structure Gestion des comptes publics Fiscalité ALD Direction
B	Missions : Fiscalité Personnelle : FIPER Fiscalité Professionnelle : FIPRO Service de Publicité Foncière ALD ou Structure : Direction, EDRA, BCR	Missions : Gestion des comptes publics Fiscalité Personnelle ¹ Fiscalité Professionnelle ² FIPER - FIPRO ³ ALD ou Structure : Direction

Pour les contrôleurs de la filière GP

¹ la fiscalité personnelle correspond aux emplois en SIP et trésorerie Amendes

² la fiscalité professionnelle correspond aux emplois en PRS (Pôle de Recouvrement Spécialisé)

³ la fiscalité personnelle / professionnelle correspond aux emplois SIP/SIE

Pour FO DGFIP, ces nouvelles missions structures ne sont pas lisibles pour les agents et peuvent s'avérer dangereuses.

[Cas des agents promus de C en B par liste d'aptitude en 2014](#)

Les agents classés excellents à l'issue de la CAP locale, doivent obligatoirement déposer une demande de mutation. Ils seront affectés dans le cadre du mouvement général B par filière.

Traitement des demandes de renonciation à la liste d'aptitude

Les agents renonçant à leur promotion après la diffusion sur Ulysse du projet de liste d'aptitude, n'auront aucune priorité pour garder le poste qu'ils occupaient en catégorie C.

Ils seront maintenus dans leur grade et leur département d'affectation, mais ils seront affectés à la disposition du directeur «ALD» sans résidence.

[Gestion des droits acquis pour les B et les C de la filière GP au titre de l'ancienneté de la demande](#)

FO DGFIP a demandé que dans les départements concernés les mutations de la filière GP se fassent selon l'ordre des tableaux établis à l'ancienneté de la demande.

Au terme du cycle 2013, il reste sur les tableaux prioritaires 32 B et 35 C inscrits. **La seule réponse de la DG pour les prioritaires est l'organisation d'un mouvement exceptionnel au 1er janvier 2014 mais seulement sur les départements ouverts en FF.** En 2014 il n'y aura plus de tableau prioritaire.

Pour les B, seuls les agents demandant les Ardennes sont mutés.

Les personnels revenant d'un séjour hors métropole voient leurs droits prioritaires conservés pour la campagne 2014. Nous n'avons à ce stade aucune certitude pour les années suivantes.

Pour les tableaux de convenance personnelle, la direction n'a pas encore tranché ...

FO DGFIP s'est prononcé contre les 2 hypothèses qui nous ont été soumises lors du groupe de travail, les droits acquis des agents n'étant pas respectés.

Demandes liées

Les agents B et C des 2 filières pourront déposer une demande liée pour obtenir ensemble une mutation pour changer de département ou de résidence d'affectation.

L'ordre des voeux sollicités doit être identique dans les 2 demandes.

Le fait de lier sa demande à celle d'un autre agent n'attribue aucune priorité.

Dans le cas où les 2 demandes ne seraient satisfaites, aucun des 2 agents ne serait muté.

Priorités

La part des prioritaires est à 50% des arrivées dans un département.

Priorité absolue à la RAN pour les rapprochements handicapés ou parent d'enfant handicapé.

Priorité au département pour les motifs suivants :

- rapprochements de conjoints / pacsés / concubins
- rapprochement originaire DOM
- rapprochement lieu de résidence enfants en cas de séparation
- rapprochement d'un agent isolé qui a besoin d'un soutien familial

Les agents doivent produire les pièces justificatives en même temps que leur demande.

Les affectations au titre de la priorité ou en liste normale sur le voeu de rapprochement sont «ALD sans résidence» d'où la nécessité de faire en premier des voeux sur les RAN et les missions.

Critère de classement des voeux

Interclassement intégral des grades selon l'indice, l'ancienneté administrative est celle détenue au 31/12/2013, éventuellement bonifiée.

- bonification de 6 mois par enfant à charge
- bonification région Ile de France uniquement pour les C et B de la filière fiscale
- bonification ZUS : les arrêtés sont en cours de publication (pour information, ce dispositif prévoit l'attribution d'une bonification réelle d'ancienneté d'un mois pour les 3 premières années d'exercice en ZUS et de deux mois par année supplémentaire)

Suppression des demandes de réintégration : dépôt d'une demande de mutation, prioritaire ou pour convenance personnelle.

Règles de première affectation

Les contrôleurs et inspecteurs sont affectés via le mouvement général du 1er septembre, sur la base d'une ancienneté recalculée dans leur nouveau grade. **Il y a un interclassement des promus par concours ou liste d'aptitude avec les titulaires.**

Les stagiaires externes, n'ayant pas de services antérieurs, seront départagés selon leur rang au concours.

Délai de séjour entre 2 mutations : 1 an

Délai de séjour de 2 ans pour les affectations via le mouvement spécifique sur postes.

Annulation d'une demande et refus de mutation

Il est précisé dans l'instruction que toute mutation implique l'obligation stricte de rejoindre l'affectation attribuée à la date du mouvement.

Les demandes d'annulation totale sont possibles 15 jours avant la publication du projet de mouvement sous réserve d'être motivées.

Jusqu'à la fin des débats en CAP nationale, l'annulation doit être motivée par des circonstances nouvelles, graves et imprévisibles.

Après la publication du mouvement définitif, l'agent a obligation de s'installer sur le poste obtenu.

ATTENTION : les refus de mutation n'existent plus !!!

En cas d'annulation acceptée, l'agent ne retrouve pas son poste et est affecté «ALD».

**N'hésitez pas
à demander de l'aide et des conseils
pour la rédaction de vos demandes de mutation**



FO DGFIP est la seule organisation

- à revendiquer deux vrais mouvements sur l'année***
- à défendre la liste d'aptitude et le droit au retour dans leur département d'origine pour les promus de C en B issus des concours et promotions internes***
- à revendiquer un classement des prioritaires à l'ancienneté du fait générateur (date du mariage, PACS, naissance enfant ...)***

EN 2013 AVEC F.O. PRENEZ VOTRE AVENIR EN MAIN